



Déclarations de planification

Version 2

taa / 12 juin 2025

FIN 98 2023.FINGS.323 Rapport du Conseil-exécutif sur le résultat de l'analyse de marge de manœuvre 2024

Auteur-e	N° Proposition	Texte	+ / ++	- / --
von Arx (PVL)	1.	L'analyse de marge de manœuvre est développée progressivement de manière à pouvoir servir d'instrument de pilotage. Sa portée est étendue à tous les types de charges (plutôt que d'être limitée aux charges de transfert). Elle devra fournir les informations demandées aux points 5 et 6 de la motion 289-2022 et sera publiée chaque année avec le budget et le PIMF <u>régulièrement</u> .		-
von Arx (PVL)	2.	Lors des affaires de crédit et de législation, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil de la marge de manœuvre identifiée conformément à la déclaration de planification n° 1.		-